RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2016/1768 de la Commission du 4 octobre 2016 concernant l'autorisation de l'acide guanidinoacétique en tant qu'additif alimentaire pour les poulets d'engraissement, les porcelets sevrés et les porcs d'engraissement, et abrogeant le règlement (CE) nº 904/2009

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 270 du 5 octobre 2016)

Page 6, à l'annexe, quatrième colonne, rubrique «Impuretés», deuxième tiret:

au lieu de: «— teneur maximale en cyanamide de 0,5 %.»

lire: «— teneur maximale en dicyandiamide de 0,5 %.»